

Objectif

Le Fonds des jeunes champions a comme objectif d'aider les jeunes résidant dans Clare à représenter leur communauté lors de compétitions provinciales, régionales, nationales ou internationales.

Définitions

Jeune : Personne âgée de 25 ans ou moins, ou de 35 ans ou moins si elle participe aux Jeux olympiques spéciaux, et résidant à temps plein dans la municipalité de Clare.

Année fiscale : Commence le 1er avril et se termine le 31 mars.

Compétition : Toute compétition officiellement reconnue dans le domaine du sport, de la culture ou des arts, dont les résultats sont mesurés et enregistrés.

Groupes méritant l'équité : Communautés qui, historiquement et traditionnellement, sont confrontées à des obstacles systémiques en matière d'égalité d'accès, d'opportunités et de ressources en raison de la discrimination. Les principaux groupes concernés sont les peuples autochtones, les femmes, les personnes handicapées, les membres des communautés 2SLGBTQI+ et les personnes racialisées/minorités visibles.

Individu : Dans le cadre de ce programme, un individu répond à au moins l'un des critères suivants

- Le seul participant(e)/représentant(e) de Clare pour l'événement décrit dans la demande.
- Vous êtes membre d'une équipe dont aucun autre membre ne sollicitera de financement auprès du fonds des jeunes champions pour le même événement.
- Vous êtes membre d'une équipe qui n'a reçu aucun financement du fonds des jeunes champions au cours de cette année fiscale.

Groupe/Équipe:

- La majorité des membres de l'équipe vivent à temps plein dans la municipalité de Clare.
- Ne se limite pas aux sports d'équipe. Cela peut désigner plusieurs personnes qui représentent le même club dans une compétition.
- Un club, une équipe ou un groupe composé d'au moins deux participants qui participeront ensemble à une compétition. Il peut s'agir de plusieurs membres d'un club sélectionnés pour représenter une équipe provinciale ou nationale.

Admissibilité

Tout individu ou groupe n'est admissible au fonds des jeunes champions qu'une seule fois par année fiscale (du 1^{er} avril au 31 mars).

Tout membre d'une équipe ou d'un groupe ayant reçu des fonds n'est pas admissible à soumettre une demande comme individu.

La Municipalité se réserve le droit de refuser d'accorder du financement aux personnes qui ont des dettes envers la Municipalité de Clare.

L'événement mentionné dans la demande doit être un événement reconnu et sanctionné au niveau provincial, régional, national ou international auquel le candidat s'est qualifié. Les entraînements, les tours de qualification, les tournois sur invitation et les événements de type showcase ne sont pas admissibles.

Tous les candidats peuvent demander une aide couvrant jusqu'à 1 500 \$ de dépenses admissibles (voir la liste ci-dessous).

Candidats

Les candidats doivent satisfaire aux critères suivants:

- La personne / l'équipe réside à temps plein dans la municipalité de Clare.
- Tous les membres de l'équipe ou les participants individuels doivent être âgés de 25 ans ou moins, sauf s'ils s'inscrivent à un événement ou compétition des Jeux olympiques spéciaux.
- Le candidat doit soumettre une demande complète.

Une demande séparée est disponible pour ceux qui font une demande en tant que groupe ou équipe.

Dépenses

Les dépenses admissibles incluent :

- Déplacements (reçus d'essence, vols, ferries, train. Nous ne payons pas des taux de kilométrage)
- Hébergement
- Location de voiture et services de taxi
- Frais d'inscription
- Repas

Dépenses **NON** admissibles:

- Dépenses liées aux entraînements ou aux rondes de qualification.
- Dépenses liées aux vitrines ou aux tournois sur invitation.
- Toutes les dépenses liées aux entraîneurs, aux tuteurs ou aux accompagnateurs (seules les dépenses liées aux athlètes sont éligibles)
- Compétitions ou événements des Jeux de l'Acadie.
- Adhésions ou frais de club.
- Équipement ou uniformes (même si ceux-ci sont obligatoires)

Procédure de demande

1. Les demandes sont évaluées chaque mois pour les événements prévus dans les 90 jours à venir. Si votre événement a lieu dans moins de 30 jours, veuillez contacter directement la Gérante des loisirs afin de voir si des dispositions spéciales peuvent être prises.
2. Pour obtenir de l'aide et des conseils pour remplir et soumettre votre demande, veuillez contacter directement la Gérante des loisirs.
3. Les candidatures reçues sont examinées chaque mois par un comité. Elles sont notées et évaluées avant qu'une décision ne soit prise.
4. Une fois la décision est prise, la personne contact dans la demande sera informée de la décision. Cela comprend d'une lettre informant le candidat ou l'équipe du montant exact accordé. Les candidats et équipes ne doivent pas s'attendre à recevoir le montant maximal admissible. Le montant réel accordé est déterminé par le comité d'examen.
5. Gardez une copie de toutes les dépenses admissibles, car vous devrez présenter vos reçus pour obtenir un remboursement.

Procédure de remboursement

1. Une fois que l'événement est terminé, vous pouvez soumettre votre demande de remboursement.
2. Votre demande de remboursement doit inclure :
 - a. Tous les reçus pour les dépenses admissibles
 - b. Les résultats de la compétition
 - c. Une photo de l'athlète en compétition
3. La date limite pour soumettre votre demande de remboursement sera indiquée dans votre lettre de confirmation. Si vous ne soumettez pas votre demande avant la date limite indiquée, aucun remboursement ne sera effectué.
4. Envoyez votre demande de remboursement à la Gérante des loisirs.

Contact: 1185, route 1, Petit-Ruisseau, N.-É. B0W 1M0 | 902-769-2031 | recmanager@munclare.ca